

Arrondissement
de Torcy

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Canton de
Pontault-Combault

Séance du 28 septembre 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 37

Excusés : 1

Non excusés : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le VINGT-HUIT SEPTEMBRE, à DIX-NEUF HEURES , les membres du Conseil municipal de la commune de Pontault-Combault se sont réunis en l'hôtel de ville, salle Madame Sans Gêne, sur convocation qui leur a été adressée le 22 septembre 2026 par le maire, conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-12, du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur Gilles BORD, maire.

ETAIENT PRESENTS :

Madame PIOT - Monsieur GHOZELANE - Madame GINEYS - Monsieur HOUEMOND - Madame VENTURINI - Monsieur TASD'HOMME - Madame COQUERELLE - Monsieur OUMARI - Madame ANANTHARAJAH - Monsieur BACHELEY - Madame LA SPINA - Maires adjoints

Monsieur LE GUEN - Madame DEMARIA - Madame CARLIER - Monsieur ROUSSEAU - Madame MONORAL - Monsieur AMBROSINI - Madame FERNANDES - Monsieur EVEN - Monsieur OUHSSAINE - Madame SOUPLY - Monsieur FERRIER - Madame PHONGPRIXA - Monsieur FRISSON - Madame PERRIER - Monsieur SENTIEYS - Madame DE ALMEIDA - Madame TCHERKEZOV - Monsieur PINHO RODRIGUES - Monsieur PRUVOST - Madame FERREIRA - Monsieur MARANO - Monsieur RACCAH - Monsieur NOVAIS - Madame ARBIA - Monsieur MATIAS - Conseillers municipaux

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Madame FILLION .

ABSENT(S) NON EXCUSE(S) : Madame BELHOUZ.

POUVOIRS : Madame FILLION à Monsieur MARANO

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame PIOT Sophie

Ref : Direction des affaires générales

Objet: Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations fixées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et 23,

VU la délibération n°2026_05_11-3 du 11 mai 2026 portant délégation du Conseil municipal au maire,

CONSIDERANT la nécessité d'informer le Conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées.

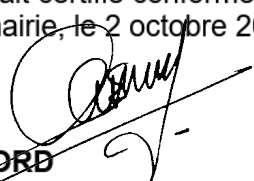
Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

PREND ACTE du compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations fixées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.



Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie, le 2 octobre 2026


Gilles BORD
Le Maire de Pontault-Combault

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20261002-2026_09_28-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2026
Publication : 02/10/2026